

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 07 MAI 2020

Date de convocation : 29/04/2020
Date affichage : 29/04/2020

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents Mairie : 6
Présents Visioconférence : 8
Votants : 11

L'an deux mille vingt, le sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Annie PERON, Thierry BELLEC (visioconférence), Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jocelyne TURBIEZ (visioconférence),

Étaient absents : Katell FOURON procuration Lucien SOWINSKI
Nicolas STERVINOUC procuration à Thierry BELLEC
Roselyne KERHOAS Procuration à Annie PERON
Jérôme CITAREL, Ludovic MEVEL, Pascal KERMORGANT

Secrétaire de séance : Roland FERREZOU

DELIBERATION N°20

DSIL 2020 - THEMATIQUE PRIORITAIRE : MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier du quartier Bourgogne. Les travaux prévus ont été inscrits au Budget Primitif 2020 (voté en mars 2020). Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter la DSIL 2020 concernant ce quartier pour les opérations relevant de la priorité suivante : mise aux normes et sécurisation des équipements

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour joindre au dossier de la DSIL 2020 :

PLAN DE FINANCEMENT

- Mise aux normes et sécurisation des équipements

Coût des travaux :

1 023 199.00€ HT

Plan de financement de l'opération

.../...

Accusé de réception en préfecture 029-212900013-20200507-DEL-2020-20-DE Date de télétransmission : 11/05/2020 Date de réception préfecture : 11/05/2020
--

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat			
^ D.S.I.L.	1 023 199 €	45.85%	469 051€
^ D.E.T.R. (% proratisé sur 1 023 199€)	400 000 €	9.28%	95 000 €
^ Autres			
^ Région (% proratisé sur 1 023 199€)	897 540 €	17.54 %	179 508 €
^ Département (% proratisé sur 1 023 199€)	375 000 €	7.33 %	75 000 €
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	818 559 €	80 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	204 640 €	20 %	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	1 023 199 €	100.00 %	

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

- Date de début des travaux : Septembre 2020
- Date de fin des travaux : septembre 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'opération de la priorité citée ci-dessus pour le dossier de la DSIL 2020,
- d'approuver le plan de financement de programmation du quartier Bourgogne 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour le quartier Bourgogne auprès de la Préfecture dans le cadre du dossier DSIL.

Pour : 11

Contre :-

Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE

Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200507-DEL-2020-20-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 07 MAI 2020

Date de convocation : 29/04/2020
Date affichage : 29/04/2020

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents Mairie : 6
Présents Visioconférence : 8
Votants : 11

L'an deux mille vingt, le sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Annie PERON, Thierry BELLEC (visioconférence), Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jocelyne TURBIEZ (visioconférence),

Étaient absents : Katell FOURON procuration Lucien SOWINSKI
Nicolas STERVINOUC procuration à Thierry BELLEC
Roselyne KERHOAS Procuration à Annie PERON
Jérôme CITAREL, Ludovic MEVEL, Pascal KERMORGANT

Secrétaire de séance : Roland FERREZOU

DELIBERATION N°21

DSIL 2020 – THEMATIQUE PRIORITAIRE : DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE ET DE LA TELEPHONIE MOBILE

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter la DSIL 2020 pour les opérations relevant de la priorité suivante : mise aux normes et sécurisation des équipements

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour joindre au dossier de la DSIL 2020 :

- Développement du numérique et de la téléphonie mobile

Coût des travaux

Développement du numérique école (Garderie) et mairie (hall d'accueil pour le public/réunions : accès légal et sécurisé à l'internet public) :

1 175.00 € HT

1 175.00€ HT

Plan de financement de l'opération

.../...

Accusé de réception en préfecture 029-212900013-20200507-DEL-2020-21-DE Date de télétransmission : 11/05/2020 Date de réception préfecture : 11/05/2020
--

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat			
^ D.S.I.L.	1 175 €	80 %	940€
^ D.E.T.R.	0 €	%	0 €
^ Autres			
Région	0 €	%	0 €
Département	0 €	%	0 €
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	940 €	80 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	235 €	20 %	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	1175 €	100.00 %	

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

- Date de début des travaux : fin Juin 2020
- Date de fin des travaux : Septembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'opération de la priorité : Développement du numérique et de la téléphonie mobile de la DSIL 2020
- d'approuver le plan de financement de programmation ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès de la Préfecture dans le cadre du dossier DSIL

Pour : 11

Contre :-

Abstention :-

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 07 MAI 2020

Date de convocation : 29/04/2020
Date affichage : 29/04/2020

Nombre de conseillers	
En exercice	: 14
Présents Mairie	: 6
Présents Visioconférence	: 8
Votants	: 11

L'an deux mille vingt, le sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Annie PERON, Thierry BELLEC (visioconférence), Roland FERZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jocelyne TURBIEZ (visioconférence),

Étaient absents : Katell FOURON procuration Lucien SOWINSKI
Nicolas STERVINOUC procuration à Thierry BELLEC
Roselyne KERHOAS Procuration à Annie PERON
Jérôme CITAREL, Ludovic MEVEL, Pascal KERMORGANT

Secrétaire de séance : Roland FERZOU

DELIBERATION N°22

ASSAINISSEMENT SPANC & COLLECTIF - TARIFS 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la délibération N°62 du 29 Novembre 2019 concernant l'adhésion à un groupement de commandes et l'autorisation de signer les marchés. Le prestataire retenu pour tous les contrôles d'assainissement collectif et non collectif est la société SARL TPAE - 5 rue ingénieur Jacques Frimot - Parc d'innovation de Mescoat de Landerneau. Le montant du marché à bon de commande est de 9561.00€ HT pour la commune d'Argol.

Dans ce contexte TPAE pourra réaliser les contrôles suivants :

Pour le SPANC :

- Contrôle des dispositifs existants (1ère visite de diagnostic)
- Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages
- Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de conception)
- Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de réalisation)
- Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités
- Contrôle des dispositifs dans le cadre d'une cession immobilière
- Contrôle d'installation d'ANC de taille supérieure à 20 équivalents habitants

Pour le Collectif

- Contrôle du raccordement d'une propriété au branchement communal (contrôle dit "tranchées ouvertes")

Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200507-DEL-2020-22-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

- Contrôle de conformité des raccordements tranchée fermée dans le cadre d'une opération groupée (8 contrôles au minimum)
- Contrôle de conformité des raccordements tranchée fermée dans le cadre d'une opération ponctuelle
- Contre-visite liée à un contrôle de conformité (validation de la correction d'un défaut ou prise en compte d'un nouvel élément)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roland FERZOU, 1^{er} Adjoint. Monsieur Roland FERZOU rappelle à l'assemblée que les budgets SPANC et Assainissement doivent être équilibrés en recettes et en dépenses quel que soit son mode de gestion et ils doivent être financés par les redevances des usagers. Monsieur FERZOU présente le tarifs 2020.

Intitulé	Unité	Prix total TTC Tarif communaux 2020
SPANC - CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Contrôle des dispositifs existants (1ère visite de diagnostic) Ce prix rémunère : L'envoi d'un avis de visite, le déplacement, le contrôle proprement dit, la rédaction d'un avis et sa transmission à la Collectivité, l'enregistrement dans la base de données.	Unité	100€
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages Ce prix rémunère : L'envoi d'un avis de visite, le déplacement, la vérification du bon fonctionnement, la vérification de l'entretien des ouvrages, l'enregistrement dans la base de données.	Unité	85€
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de conception) Ce prix rémunère : la réception de l'étude de filière, le contrôle de conception et d'implantation sur la base de l'étude de filière, Si à l'issue de l'étude du dossier, un autre contrôle s'avère nécessaire, ce prix sera appliqué une seconde fois.	Unité	60€
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de réalisation) Ce prix rémunère : la prise de rendez-vous pour le contrôle de réalisation, le déplacement, le contrôle proprement dit, la rédaction d'un avis et sa transmission à la Collectivité, l'enregistrement dans la base de données.	Unité	90€

<p>Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités Ce prix rémunère : le rendez-vous, le déplacement, la contre-visite, la rédaction d'un avis et sa transmission à la Collectivité, l'enregistrement dans la base de données. Si à l'issue de la contre-visite, une autre visite sur l'installation s'avère nécessaire, ce prix sera appliqué une seconde fois.</p>	Unité	35€
<p>Contrôle des dispositifs dans le cadre d'une cession immobilière Ce prix rémunère : la prise de rendez-vous, le déplacement, la visite technique, la rédaction d'un avis et sa transmission à la Collectivité, l'enregistrement dans la base de données.</p>	Unité	90€
<p>Contrôle d'installation d'ANC de taille supérieure à 20 équivalents habitants</p>		Sur devis du prestataire
CONTRÔLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF		
<p>Contrôle du raccordement d'une propriété au branchement communal (contrôle dit "tranchées ouvertes") Ce prix rémunère : la prise de rendez-vous pour le contrôle de raccordement, le déplacement, le contrôle proprement dit, la rédaction d'un avis et sa transmission à la Collectivité, l'enregistrement dans la base de données. Ce prix intègre toutes les prestations de contrôle de la conformité du raccordement de l'immeuble vers la boîte de branchement (pente, étanchéité, hydraulique,...), la destination des eaux pluviales. N.B. : cette prestation ne comprend pas la vérification des raccordements internes de l'habitation (le contrôle est limité en partie extérieure de l'habitation)</p>	Unité	75,00€
<p>Contrôle de conformité des raccordements tranchée fermée dans le cadre d'un opération groupée (8 contrôles au minimum) Ce prix rémunère: la prise de rendez-vous pour le contrôle de conformité, le déplacement, le contrôle proprement dit, la rédaction d'un avis et sa transmission à la Collectivité, l'enregistrement dans la base de données. Ce prix intègre toutes les prestations de tests d'écoulement de l'ensemble des points de production d'eaux usées et pluviales.(Contrôle global de l'habitation)</p>	Unité	105,00€

<p>Contrôle de conformité des raccordements tranchée fermée dans le cadre d'une opération ponctuelle Ce prix rémunère : la prise de rendez-vous pour le contrôle de conformité, le déplacement, le contrôle proprement dit, la rédaction d'un avis et sa transmission à la Collectivité, l'enregistrement dans la base de données.</p> <p>Ce prix intègre toutes les prestations de tests d'écoulement de l'ensemble des points de production d'eaux usées et pluviales. (Contrôle global de l'habitation)</p>	Unité	105,00€
<p>Contre-visite liée à un contrôle de conformité (validation de la correction d'un défaut ou prise en compte d'un nouvel élément) Ce prix rémunère : le rendez-vous, le déplacement, la contre-visite, la rédaction d'un avis et sa transmission à la Collectivité, l'enregistrement dans la base de données.</p> <p>Si à l'issue de la contre-visite, une autre visite sur l'installation s'avère nécessaire, ce prix sera appliqué une seconde fois.</p>	Unité	35,00€
<p>Absence de l'usager ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle par un usager Ce prix rémunère : le déplacement du prestataire, l'appel du propriétaire et de l'occupant la rédaction d'un rapport d'absence et sa transmission à la Collectivité, l'enregistrement dans la base de données.</p>	Unité	25,00€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer au vote les tarifs 2020 d'assainissement collectif et SPANC.

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- Valide les tarifs 2020 de l'assainissement collectif et non collectif présentés ci-dessus.

Pour : 11

Contre :-

Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 07 MAI 2020

Date de convocation : 29/04/2020
Date affichage : 29/04/2020

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents Mairie : 6
Présents Visioconférence : 8
Votants : 11

L'an deux mille vingt, le sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Annie PERON, Thierry BELLEC (visioconférence), Roland FERZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jocelyne TURBIEZ (visioconférence),

Étaient absents : Katell FOURON procuration Lucien SOWINSKI
Nicolas STERVINOUC procuration à Thierry BELLEC
Roselyne KERHOAS Procuration à Annie PERON
Jérôme CITAREL, Ludovic MEVEL, Pascal KERMORGANT

Secrétaire de séance : Roland FERZOU

DELIBERATION N°23

REGULARISATION ECRITURES COMPTABLES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de régulariser des écritures comptables pour un montant de 59.57€ au budget assainissement.

Dépenses : Chapitre 23 – Article 2313 : - 59.57€

Recettes : Chapitre 26 – Article 261 : + 59,57€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à effectuer les régularisations présentées au budget assainissement.

Pour : 11 Contre :- Abstention :-

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE

Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200507-DEL-2020-23-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 07 MAI 2020

Date de convocation : 29/04/2020
Date affichage : 29/04/2020

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents Mairie : 6
Présents Visioconférence : 8
Votants : 11

L'an deux mille vingt, le sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Annie PERON, Thierry BELLEC (visioconférence), Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jocelyne TURBIEZ (visioconférence),

Étaient absents : Katell FOURON procuration Lucien SOWINSKI
Nicolas STERVINOUC procuration à Thierry BELLEC
Roselyne KERHOAS Procuration à Annie PERON
Jérôme CITAREL, Ludovic MEVEL, Pascal KERMORGANT

Secrétaire de séance : Roland FERREZOU

DELIBERATION N°24

SERVICE ANTIPARASITAIRE DE BRETAGNE

Monsieur le Maire fait lecture de l'avenant N° 2 que la mairie a reçu concernant une révision tarifaire du contrat de dératisation numéro : 01 CR 13090059 DU 13/06/2013. Le restaurant scolaire est impacté par la nouvelle réglementation concernant l'application des produits anticoagulants. Actuellement, il y a 2 interventions annuelles, la fréquence devra passer à 6 passages annuels. La révision tarifaire est de 300.00€ HT par an soit un tarif annuel de 1956.13€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire a signé l'avenant N°2.

Pour : 11 Contre :- Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE

Accusé de réception en préfecture 029-212900013-20200507-DEL-2020-24-DE Date de télétransmission : 11/05/2020 Date de réception préfecture : 11/05/2020
--

